

SESSION 2023

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

DROIT ET ÉCONOMIE

CORRIGÉ

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Épreuve de droit et d'économie

Durée de l'épreuve : 4 heures Coefficient : 16

Indications de correction

La commission nationale de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, dont le respect permettra d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats au baccalauréat. Ce document ne prétend pas à l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante. Pour autant, il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec discernement en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve d'analyse et de réflexion, et qui démontrent l'acquisition des capacités visées par le programme.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensible au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur perception du sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité.

Objectifs des deux parties de l'épreuve :

Partie juridique	Partie économique
Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire : • qualifier juridiquement une situation ; • identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ; • indiquer la ou les solutions juridiques possibles ; • utiliser un vocabulaire juridique adapté.	Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire : • expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ; • identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ; • interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ; • répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT 10 points

Rappel des objectifs de l'épreuve

La partie juridique vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté ;
- expliquer le sens d'une règle juridique et de son évolution.

Références au programme STMG Droit :

Thème 2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
2.1. Le litige	Le droit est un système de normes dont l'un des objectifs est de pacifier les relations sociales. La transformation d'un conflit en litige impose la qualification juridique des faits et la recherche des moyens de droit à l'appui des prétentions des parties. L'étude est menée à partir de situations juridiques de nature conflictuelle dans laquelle sont identifiés les éléments du litige (faits, parties, prétentions) et pour lesquelles on cherche comment le droit peut contribuer à résoudre le conflit.	Litige. Demandeur, défendeur. Prétentions.

Thème 5 : Quel est le rôle du contrat ?

Sous-thème	Contexte et finalités	Notions
5.1 La formation du contrat	Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations. Pour être valablement formé, un contrat doit remplir certaines conditions de validité. On montre comment est sanctionné tout contrat ne respectant pas ces conditions (capacité, consentement, objet).	- Le contrat. Les parties. - Les principes : liberté contractuelle, force obligatoire, bonne foi. - Les conditions de validité : offre, acceptation, échange des consentements, objet, capacité.
5.2 L'exécution du contrat	Le contrat légalement formé contraint les parties à exécuter leurs obligations. En cas d'inexécution, le recours à la mise en demeure est le plus souvent nécessaire pour exiger du débiteur l'exécution en nature ou par équivalent.	L'exécution, l'inexécution.

Éléments de corrigé Droit et barème

1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques. (2 points)

La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir qualifier juridiquement une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique précis. Il s'agit ici, pour le candidat, de déterminer les éléments de faits à caractériser et de choisir la qualification juridique en adéquation.

John BEEBOP vient de devenir propriétaire en achetant un bien immobilier à Maxime FOLEY, vendeur. La maison se situe à proximité de la gare et de l'école. De plus, elle comporte un graffiti qui a enthousiasmé l'acheteur.

John BEEBOP a appris que le vendeur lui a caché la vérité sur l'identité de l'auteur du graffiti. Il décide de demander l'annulation de la transaction.

2. Développez l'argumentation juridique que John BEEBOP peut avancer pour demander l'annulation de la vente. (3 points)

On attend des arguments au service d'une conclusion logique qui tiennent compte des éléments de faits et de droit.

Plusieurs capacités sont à mobiliser pour formuler une réponse en adéquation avec les attentes à savoir :

- *qualifier juridiquement un contrat et les parties au contrat*
- *d'apprécier les conditions de validité d'un contrat dans une situation donnée*

Pour que le contrat soit considéré comme légalement formé et produise ses effets obligatoires à l'égard des parties, certaines conditions doivent être remplies :

Le consentement des parties ; Leur capacité de contracter ; Un contenu licite et certain.

De plus, selon l'article 1103 du Code civil, « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. »

Même après la conclusion du contrat, des vices du consentement peuvent apparaître. D'après l'**article 1130 du Code civil**, sont reconnus comme tel : « L'erreur, le dol et la violence vicient le consentement lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes ».

D'après l'**article 1137 du Code civil**, « le dol est le fait pour un contractant d'obtenir le consentement de l'autre par des manœuvres ou des mensonges.

Constitue également un dol la dissimulation intentionnelle par l'un des contractants d'une information dont il sait le caractère déterminant pour l'autre partie.

A titre d'exemple, constitue un dol le fait de retenir de manière intentionnelle une information connue du vendeur d'un bien immobilier qu'il sait déterminant pour l'acheteur (**arrêt de la Cour de cassation du 16 septembre 2021**).

En l'espèce, Maxime FOLEY connaissait l'auteur du graffiti. En l'occurrence, il s'agissait d'un enfant et non pas d'un artiste reconnu, comme le pensait l'acheteur. Cette information, qu'il n'a pas transmise à John BEEBOP, était pourtant un élément déterminant pour son consentement. Ce faisant, la rétention d'information de Maxime FOLEY constitue un dol qui a vicié le consentement de l'acheteur. Ce dernier pourra donc demander l'annulation.

Sera valorisé le candidat qui distinguera l'action en nullité pour dol, et celle sur le principe de la responsabilité civile tendant à indemnisation.

Sera également valorisé le candidat qui distinguera nullité absolue et nullité relative.

3. Proposez les arguments juridiques que Maxime FOLEY pourrait lui opposer. (2 points).

On attend des arguments au service d'une conclusion logique qui tiennent compte des éléments de faits et de droit.

Plusieurs capacités sont à mobiliser pour formuler une réponse en adéquation avec les attentes à savoir :

- ***d'apprécier les conditions de validité d'un contrat dans une situation donnée***
- ***qualifier juridiquement un contrat et les parties au contrat***

Le consentement est une des conditions essentielles à la formation du contrat. Une fois donné il engage les parties à respecter leurs obligations contractuelles.

D'après l'arrêt de la Cour de cassation en date du 7 septembre 2022, une action en responsabilité civile fondée sur le dol, ne peut être accueillie si l'acquéreur n'établit pas le caractère intentionnel du comportement du vendeur et le caractère déterminant du dol allégué.

En l'espèce, les caractères établis par la Cour de cassation ne sont pas réunis :

- le caractère déterminant de l'achat : Le graffiti n'a pas été présenté par l'acheteur comme un élément déterminant de la vente, à l'inverse de la localisation de la maison compte tenu de sa proximité de la gare et de l'école.
- le caractère intentionnel du comportement du vendeur : Maxime Foley n'avait aucune certitude sur l'auteur du graffiti. Il n'a pas eu l'intention de tromper l'acheteur.

4. En quoi la Cour de cassation est-elle indispensable au système juridique français ? (3 points).

La question de réflexion permet d'amener le candidat à réfléchir au sens de la règle ou aux enjeux de celle-ci. Tout concept mobilisé cohérent avec la réflexion doit être accepté dès l'instant où il permet de formuler une réponse logique.

Construction de la réflexion	1 point
Logique globale et structuration de la réflexion	
Le candidat doit conduire une réflexion fluide avec un fil directeur que le correcteur peut identifier.	0,5
Réponse à la problématique	
Il n'est pas attendu du candidat qu'il développe une réponse de type thèse/antithèse mais il peut avoir une réflexion nuancée.	0,5
Pertinence de la réflexion	2 points
Expliquer le sens, les implications, ou l'évolution d'une règle juridique	
Le candidat doit développer des idées en lien avec la problématique en s'appuyant notamment sur les termes clefs du sujet. Au moins deux idées sont attendues, dont l'une peut exploiter des transversalités avec d'autres enseignements de spécialité. Il sera accepté que le traitement de la question soit fait à partir d'illustrations cohérentes et pertinentes.	1,5
<i>Les pistes d'idées pour construire la réflexion seront présentées après le tableau.</i>	
Utilisation pertinente du vocabulaire disciplinaire	
Il est attendu du candidat qu'il utilise des termes en adéquation avec la question comme, par exemple : Caractères général et abstrait du droit - Jurisprudence – uniformisation du droit.	0,5

- La Cour de cassation est chargée de vérifier la bonne application du droit par les juridictions du fond, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.
- La règle de droit étant générale et abstraite, la jurisprudence issue de la Cour de cassation permet, parce qu'elle livre une application abstraite du droit et renvoie aux juges du fond, qu'ils assurent l'application de la règle au cas réel
- Sa jurisprudence joue un rôle d'uniformisation et d'unification du droit car ses arrêts font autorité sur les autres juridictions.
- Elle garantit l'égalité devant le droit de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire et elle joue donc un rôle essentiel pour le bon fonctionnement de la démocratie

ÉCONOMIE 10 points

Références au programme STMG Économie :

II.2. La mesure de la production et ses prolongements	La création de richesse est évaluée par la valeur ajoutée produite par les agents économiques. Celle-ci est égale à la différence entre le prix de vente du bien et le coût des consommations intermédiaires rentrant dans la composition de ce bien. L'absence de prix peut rendre difficile le calcul de la valeur ajoutée des productions non marchandes, qui sont néanmoins utiles pour la société. La richesse produite à l'échelle d'un territoire est évaluée par le Produit intérieur brut (PIB). Le PIB peut être calculé comme la somme des valeurs ajoutées augmentée des impôts moins les subventions sur les produits. Le PIB par habitant reste le principal critère pour mesurer la richesse d'un pays, et le taux de croissance du PIB pour mesurer le dynamisme économique d'un pays et comparer les pays entre eux. Cet indicateur peut être prolongé par des mesures plus globales comme l'indicateur de développement humain (IDH), mesuré par les organisations internationales.	Les agrégats économiques : la valeur ajoutée et le Produit intérieur brut (PIB). Production non marchande. Indicateurs complémentaires au PIB : Indice de développement humain (IDH), etc. La statistique nationale et la comptabilité nationale. Le calcul du PIB.
III.2. Le pouvoir d'achat des ménages	Le pouvoir d'achat mesure la quantité de biens et services qu'un ménage peut acquérir étant donné le revenu dont il dispose. Aussi, une hausse des prix moins importante que celle du revenu disponible se traduit-elle par une augmentation de son pouvoir d'achat. Sur le long terme, on observe jusqu'à présent une amélioration du pouvoir d'achat des ménages, même si celle-ci peut être très inégale.	L'indice des prix à la consommation. Le panier de biens. L'évolution à long terme du pouvoir d'achat.

Thème	Contexte et finalités	Notions
6.1 L'intervention de l'État	Les fonctions de l'État ont progressivement évolué d'un État exerçant une intervention minimale (ordre public, protection du pays, prélèvement des impôts) à un État-Providence combinant des fonctions de régulation et de stabilisation, d'allocation des ressources et de redistribution, ces fonctions étant le plus souvent concomitantes. La place de l'État peut être appréciée notamment à travers l'importance relative des prélèvements obligatoires dans l'économie (prélèvements obligatoires/PIB), à travers l'identification des domaines et des modalités d'intervention de l'État (par exemple, la protection sociale), et à travers le volume de ses dépenses. Le degré d'intervention de l'État dépend des choix de société réalisés (interventionnisme ou libéralisme). L'essentiel des ressources des administrations publiques provient des prélèvements obligatoires. Il y a déficit public lorsque les prélèvements obligatoires sont insuffisants pour couvrir les dépenses publiques. Ce déficit nourrit la dette publique.	L'État gendarme et l'État-providence. L'État et les entreprises publiques, semi-publiques et privées. L'interventionnisme et le libéralisme. Les dépenses publiques. Le déficit public et la dette publique.
6.3 Les politiques économiques de l'État et de l'Europe	Afin de stabiliser les grands agrégats macroéconomiques (produit intérieur brut, emploi, stabilité des prix, commerce extérieur), l'État peut mettre en œuvre des politiques d'offre ou de demande fondées, par exemple, sur l'abaissement des coûts des facteurs de production, l'aide à l'innovation, les incitations financières, l'abaissement ou la hausse des impôts directs, indirects et des aides sociales. Les politiques à plus long terme visent, quant à elles, à modifier durablement le fonctionnement du système économique. Elles doivent créer un cadre favorable à la croissance et au développement d'un territoire. Parmi ces politiques, on trouve notamment les politiques de remise à la concurrence d'anciens monopoles d'État, la politique de la concurrence et de lutte contre les cartels, l'économie de la connaissance, la politique de recherche et d'innovation. En Europe, le processus d'intégration économique et monétaire a entraîné la mise en place d'une politique monétaire pour les pays membres de la zone euro ainsi que des règles communes de politique budgétaire. Cette intégration a été adoptée pour garantir le développement économique de l'Europe par une meilleure coordination des politiques budgétaires, la convergence des taux d'intérêts, le développement des échanges et le soutien aux politiques sectorielles et d'aménagement du territoire.	Les fluctuations et les cycles économiques (expansion, récession, dépression, crise). La politique contracyclique. La politique budgétaire et la politique monétaire. Les politiques de la concurrence. La politique monétaire européenne. Les politiques budgétaires de relance ou de stabilisation et les critères européens des déficits publics.

Barème indicatif

1 Distinguez le déficit public de la dette publique et retrouvez par le calcul le déficit public pour l'année 2021. (1 point)

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de présenter les notions de déficit public et dette publique et d'appliquer une formule de calcul simple.
Il est attendu des candidats une exploitation de ses connaissances et de l'annexe 1*

Le déficit public est le solde annuel négatif (les dépenses étant supérieures aux ressources) du budget des administrations publiques qui sont : l'État, les collectivités territoriales et les organismes de Sécurité sociale (*connaissances*).

La dette publique, elle, correspond au total des emprunts contractés par ces mêmes administrations publiques (*connaissances*).

Solde = Recettes - Dépenses.

En 2021 : 52.5 % - 59 % soit un déficit de 6.5 % du PIB (*annexe 2*)

2 Commentez l'évolution des dépenses et des recettes publiques des administrations publiques. (1 point)

*On attend du candidat qu'il exploite les données chiffrées tirées d'un tableau et d'un graphique.
Il est attendu du candidat une explication de l'évolution des dépenses et des recettes publiques à partir de ses connaissances et des annexes 1 et 3.*

Les dépenses publiques ont atteint leur plus haut niveau en 2020 depuis 1993 pour atteindre plus de 60% du PIB. (*annexe 1*)

En 2021, le déficit public s'établit à 6.5 % du produit intérieur brut, en baisse de 2,5 points de PIB par rapport à 2020. (*déduction réponse 1 et annexe 1*)

Les recettes de l'Etat diminuent entre 2008 et 2022 de 0,8 points alors que les dépenses publiques augmentent, notamment en 2021(61,4% du PIB), soit un écart de + 6 points par rapport à 2019. (*annexe 2*)

Le déficit se creuse à -8,9% en 2020 (Vs -3,1 % en 2019) et s'explique par la hausse des dépenses publiques engagées pendant la crise sanitaire (notamment la hausse des dépenses de la sécurité sociale) (*annexe 2*)

L'année 2021 marque un retour à la hausse des recettes dû au rebond de l'activité et une diminution des dépenses. (*annexe 3*)

3. Montrez en quoi les dépenses publiques favorisent la consommation. (1 point)

On attend du candidat qu'il démontre par le mécanisme économique, que les dépenses publiques permettent d'augmenter le pouvoir d'achat, favorisant ainsi la consommation.

On attend qu'il illustre ses propos avec des exemples tirés de l'annexe 4 et de ses connaissances
On attend pas du candidat qu'il définisse la notion de pouvoir d'achat.

Les dépenses publiques conjuguées à une politique de relance peuvent permettre aux ménages d'augmenter leur pouvoir d'achat : par exemple, revalorisation du point d'indice de la fonction publique, revalorisation des bourses étudiantes, aide d'urgence pour les foyers se chauffant au fioul, allocations familiales, allocations chômage... (annexe 4 et connaissances).

L'augmentation du pouvoir d'achat peut être réinjectée dans la consommation des ménages

4. Expliquez les principales politiques économiques mises en œuvre dans la Loi des finances rectificative 2022. (2 points)

On attend du candidat qu'il identifie les mesures mises en œuvre et les classe en faisant la distinction entre cycles conjoncturels et structurels.
On attend également du candidat qu'il présente les caractéristiques des politiques économiques.
Il est attendu du candidat une exploitation des éléments de l'annexe 4 et de ses connaissances.

Politiques conjoncturelles qui cherchent à « contrer » le cycle et auront une action de court terme :

Politique budgétaire pour relancer la croissance : baisse des impôts et augmentation des dépenses publiques.

A travers la politique budgétaire, les mesures prises permettent d'augmenter le pouvoir d'achat (ex : aide exceptionnelle de rentrée de 100 euros par foyer, majorée de 50 euros par enfant, destinée aux bénéficiaires des minima sociaux (revenu de solidarité active -RSA....) et de la prime d'activité, maintien du repas à 1 euro pour les étudiants précaires pendant toute l'année universitaire 2022-2023...).

Politiques structurelles qui auront une action de long terme :

- Politiques réglementaires et de production de biens et services (ex : mesures liées à l'écologie et à la transition énergétique : renationalisation totale d'EDF, forfait mobilité durable, chantier de la carte vitale biométrique pour lutter contre la fraude sociale...)

5. Rédigez une argumentation qui permette de répondre à la question suivante : (5 points)

Cette question vise à développer une argumentation économique structurée en mobilisant des connaissances.
Les questions précédentes ont permis de construire des éléments de réponse à cette question. Le corpus documentaire avec des parties non encore utilisées pour les questions précédentes, apporte également des éléments de réponse au candidat. Le candidat doit également mobiliser ses connaissances personnelles pour développer son argumentaire.

La politique budgétaire de l'Etat est-elle efficace en temps de crise ?

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Construction de l'argumentation	2 points
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
Arguments et concepts	3 points
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Délimitation des concepts:

Il est attendu du candidat qu'il soit capable d'utiliser correctement le concept de :

- politique budgétaire : La politique budgétaire est l'ensemble des mesures ayant des conséquences sur les ressources ou les dépenses inscrites au budget de l'État et visant directement à agir sur la conjoncture économique.

Arguments :

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive. La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.

Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée. Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

Axe 1 : La politique budgétaire de l'Etat est efficace en temps de crise

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- La politique budgétaire menée par l'Etat permet aux entreprises d'être plus compétitives grâce à la baisse de la fiscalité. (*connaissance et annexes 3 et 4*)
- La politique budgétaire menée pendant la crise sanitaire a permis de soutenir l'emploi et les revenus : dispositif de chômage partiel, PGE... (*connaissances et annexes 3 et 4*)
- La diminution et suppression de certaines taxes et impôts, le versement d'aides exceptionnelles, assurent un niveau de pouvoir d'achat. (ex : l'augmentation de la prime de rentrée scolaire aux ménages les plus modestes, suppression de la taxe d'habitation ou redevance à l'audiovisuel...) (*connaissances*)
- Le multiplicateur budgétaire : les dépenses publiques vont générer des retombées supérieures à la somme initialement injectée = cercle vertueux. (*connaissances*)
- Les recettes de l'Etat en 2021 sont en hausse (gain qui permettra de contenir le niveau de la dette publique). (*annexe 2 et connaissances*)

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

Axe 2 : La politique budgétaire de l'Etat ne suffit pas

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- En période de crise, le déficit public est important. En 2009, avec la crise des subprimes, il dépasse les 7% du PIB. En 2020 avec la crise sanitaire, le déficit public atteint les 9% du PIB
Ce déficit public va devoir être financé par des emprunts, ce qui alourdi la dette publique qui s'établi à 112,5 % du PIB fin 2021. (*connaissances et annexe 1*)
- La politique budgétaire ne suffit pas à elle seule (*connaissances*) et doit être combinée à d'autres politiques.
- La politique budgétaire n'a aucun effet si les ménages préfèrent épargner. En effet, certains ménages anticipent une hausse future des impôts pour rembourser la dette publique. (*connaissances*)
- Les dépenses publiques ne sont pas suffisantes car elles ne compensent pas toujours la perte de revenu et de pouvoir d'achat en temps de crise. (*connaissances*)

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.